

L'application « Ma sécurité » permet de tchater en direct avec un policier ou un gendarme

Publié le 11 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
Illustration 1 Crédits : © Ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'intérieur a lancé l'application « *Ma sécurité* », avec une fonction tchat qui permet de contacter un gendarme ou un policier, en permanence. Elle donne également les coordonnées des services de sécurité à proximité du lieu indiqué, ainsi que les démarches à suivre en cas de besoin d'aide (infraction, signalement, information, etc.). L'application accorde aussi une attention particulière aux violences conjugales.

Disponible pour tablettes et smartphones, téléchargeable sur les plateformes Android ou iOS, l'application « **MA SECURITE** » permet d'entrer en contact par tchat avec un gendarme ou un policier, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel par le 17 était jusqu'à présent le principal moyen de joindre les forces de l'ordre en cas d'urgence.

Cette application lancée par le ministère de l'Intérieur oriente aussi ses utilisateurs vers les informations ou services suivants :

- pré-plainte et signalement en ligne ;
- plateformes de démarches administratives en ligne ;
- numéros d'urgence ;
- actualités et notifications de sécurité en fonction de la localisation sélectionnée par l'utilisateur ;
- conseils de sécurité et de prévention ;
- cartographie des points d'accueil, des commissariats et des brigades de gendarmerie à proximité du lieu indiqué (pas de géolocalisation), ainsi que leurs coordonnées et horaires d'ouverture ;
- plateforme de signalement des points de deal.

L'application affiche en permanence, toujours en bas de l'écran accessible par déroulement, quatre fonctions de base :

- Trouver mon unité de proximité.
- Tchat avec un gendarme ou un policier.
- Violences conjugales.
- Appel d'urgence - 17.

Des notifications peuvent aussi être envoyées sur des thèmes sélectionnés, comme le signalement d'un accident de la route ou des informations pour la prévention des cambriolages, si cette fonction est activée.

Le cadre légal de cette application, notamment la nature et la durée de conservation des données enregistrées ainsi que les personnes qui y ont accès, est défini par le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022.

Textes de loi et références